



## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du jeudi 24 novembre 2011

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET jusqu'à 21h00, puis sous la Présidence de M. Gabriel BAULIEU.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 2.2, 7.1

La séance est ouverte à 17h10 et levée à 22h10

**Etaient présents** : Jean-Louis FOUSSERET (jusqu'au rapport 2.2), Gabriel BAULIEU, Jean-Claude ROY, Nicolas GUILLEMET, Jean-Yves PRALON, Robert STEPOURJINE, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Jean-Pierre TAILLARD, Raymond REYLE (à partir du rapport 1.2.1 et jusqu'au rapport 2.2), Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 2.2), Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 2.2), Marcel FELT, Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.2.1), Daniel HUOT, Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.2.1 et jusqu'au rapport 2.2), Claude PREIONI, Jean-Paul DILLSCHNEIDER, Roland DEMESMAY, Danièle POISSENOT (jusqu'au rapport 2.2), Pierre CONTOZ, Alain BLESSEMAILLE, Eric ALAUZET, Patrick RACINE (à partir du rapport 1.2.1)

**Etaient absents** : Nicolas BODIN, Emmanuel DUMONT, Yves GUYEN, François LOPEZ, Jean-Pierre MARTIN, Bernard MOYSE, Serge RUTKOWSKI

**Secrétaire de séance** : Pierre CONTOZ

**Procurations de vote** :

**Mandants** : E. DUMONT (jusqu'au rapport 2.2), Y. GUYEN, JP. MARTIN

**Mandataires** : D. POISSENOT (jusqu'au rapport 2.2), JC. ROY, M. FELT

Délibération n°2011/001565

Rapport n°1.2.2 - Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement

## Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC**

<b>Inscription budgétaire</b>
« Charges de personnel » Budget Principal (TTC)
<b>Sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012-2016</b>

### Résumé :

Les contrats à durée déterminée de 2 agents actuellement en poste arrivent prochainement à échéance :

- le 1<sup>er</sup> concerne la personne au poste de technicien SIG au sein de la direction Plan et Informations Géographiques,
- le 2<sup>nd</sup> concerne le directeur du pôle Relations aux Elus et Communication.

Les appels à candidatures réalisés sur chacun des 2 postes n'ayant pas permis de trouver de candidat titulaire présentant une plus forte adéquation, il est proposé de reconduire ces 2 contrats à durée déterminée dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

### **I. Reconduction du contrat au poste de technicien SIG (catégorie B)**

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2010, il a été procédé au recrutement d'un agent sur le poste de technicien SIG au sein de la direction Plan et Informations Géographiques. La personne retenue n'était ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il a donc été procédé à son recrutement dans le cadre de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 qui précise que « les collectivités et établissements ne peuvent recruter des agents non titulaires que pour faire face temporairement et pour une durée maximale de un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire ».

Conformément à cet article et en raison du caractère dérogatoire du recrutement d'un non titulaire, il a été demandé à l'agent de se mettre en conformité avec la loi en passant le concours de technicien territorial. De plus, l'appel à candidature qui a été lancé n'a pas permis de trouver un candidat titulaire présentant une plus forte adéquation au poste que l'agent non titulaire en fonction. Aussi, il est proposé de reconduire le contrat de cet agent, qui donne entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions, dans les conditions suivantes.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées,

#### Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 350 en référence au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe défini par le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2009 (niveau 4 B).

#### **A l'unanimité, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012-2016 :**

- **se prononce favorablement sur le recrutement du technicien SIG de la direction Plan et Informations Géographiques dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

#### **II. Reconduction du contrat au poste de directeur du pôle Relations avec les Elus et Communication (catégorie A)**

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 20 novembre 2008, le poste de directeur du pôle Relations avec les Elus et Communication a été créé. La personne retenue pour ce poste n'était ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il a donc été procédé à son recrutement dans le cadre de l'article 3 alinéa 3 et suivants de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui précise notamment que « les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour des emplois du niveau de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Les agents recrutés sont engagés par des contrats à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans. »

Un appel à candidature a été lancé et n'a pas permis de trouver un candidat titulaire présentant une plus forte adéquation au poste que l'agent non titulaire en fonction. Aussi, au vu de ces éléments, il est proposé de reconduire le contrat de cet agent, qui donne entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions, dans les conditions suivantes.

#### Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées,

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011,
- travail à temps complet
- Indice brut de rémunération : 1113
- Régime indemnitaire composé comme suit :
  - Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire de 1<sup>ère</sup> catégorie affectée d'un coefficient de 6,1,
  - Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture afférente au grade de directeur affectée d'un taux de 3 %,
  - Prime de Fin d'Année dans les conditions prévues par les délibérations du Conseil districale du 15 octobre 1994, du 22 décembre 2000, ainsi qu'à la délibération du Conseil de Communauté du 25 mars 2005.

**A l'unanimité, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012-2016 :**

- se prononce favorablement sur le recrutement du directeur du Pôle Relations aux Elus et Communication dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DRCT  
Reçu le - 2 DEC. 2011